

Pour une politique agricole et forestière régionale



**Contrat régional agricole
et forestier de Bourgogne**



n o v e m b r e 2 0 0 4

Le contexte

Le contexte

LE CONTEXTE EUROPÉEN

La politique agricole et de développement rural de l'Union européenne

L'accord signé par les ministres de l'agriculture européenne à Luxembourg le 26 juin 2004 réoriente en profondeur la Politique agricole commune. Le principe accepté du découplage des aides va laisser le marché orienter librement les prix agricoles et la production. Dans le même temps, le versement des aides sera maintenu mais soumis à des règles de conditionnalité contraignantes. Le découplage et le paiement des droits de paiements uniques sont réunis dans ce que l'on nomme le premier pilier de la PAC. Le second pilier est celui du développement rural avec des objectifs plus larges de développements territoriaux associé à des préoccupations de nature environnementale. Il est alimenté financièrement par un pourcentage des financements destinés antérieurement à la production agricole.

Pour la Commission européenne et Bruxelles, les régions sont les interlocuteurs naturels de la mise en œuvre du second pilier de la PAC, le développement rural est l'affaire des collectivités territoriales et non des Etats. Ce lien direct est culturellement plus ancien dans les autres pays européens. Il va se renforcer en France : l'Europe des régions est en marche.

Les régions auront la responsabilité d'animer la politique de développement rural. Elles seront le lieu de proximité et le creuset de l'élaboration de cette politique. Dans cet esprit, la région Bourgogne doit être porteuse d'un nouveau discours et de nouvelles propositions d'actions en faveur du milieu rural, de son agriculture et de sa forêt.

La politique de développement rural permettra, encore d'avantage, le cofinancement de nouveaux projets de développement territoriaux. La Bourgogne est l'une des dernières régions françaises à ne pas avoir, à ce jour, sollicité de cofinancements européens au titre du Plan de développement rural national.

Les préoccupations croissantes de nos concitoyens et des consommateurs pèsent de plus en plus sur la définition des politiques agricoles. Dorénavant, l'intégration des contraintes environnementales, de la protection des paysages, de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires font partie du socle de toute politique agricole et rurale.

Le découplage des aides directes à l'agriculteur et la disparition des mécanismes de régulation des marchés agricoles dans la nouvelle Politique agricole commune vont amener les exploitations agricoles à devoir améliorer leur capacité d'organisation pour être des partenaires actifs des entreprises de collecte et de transformation. Cette évolution radicale appelle plus que jamais des politiques d'intervention publique fondées sur le soutien



Le contexte

Le contexte

à l'organisation de filières complètes. Les liens entre l'économie agricole et l'industrie agro- alimentaire doivent être renforcés.

LE CONTEXTE NATIONAL

Le rapport annuel de l'Observatoire régional des centres d'économie rurale de Bourgogne montre une dégradation continue du revenu des exploitations agricoles quelques soient les productions. Chaque secteur est soumis de façon cyclique à des crises. En 2004, la viticulture et le secteur laitier sont plus particulièrement touchés. Les calendriers des réformes agricoles ne sont pas tenus et sans cesse modifiés.

L'obligation de réduire le déficit des comptes publics de l'Etat amène les pouvoirs publics à réduire leurs engagements financiers vis-à-vis de l'agriculture :

- réduction des crédits aux Offices et des crédits du Contrat de plan en faveur de l'agriculture ;
- modification des financements allant au développement agricole.

A cela s'ajoutent :

- le désenchantement du monde agricole face aux réformes incessantes et aux contraintes administratives croissantes,
- la restructuration continue des exploitations et la forte diminution des actifs à venir entre 2005 et 2010,
- les conséquences inquiétantes des accords de libre échange sur les importations de produits agricoles,
- la concentration de la grande distribution et ses effets sur l'organisation des filières.

LE CONTEXTE BOURGUIGNON

La Région n'a pas vocation à résoudre tous les problèmes posés dans ce contexte européen et national incertain. Mais elle doit chercher, en tirant parti de son potentiel, à atténuer les conséquences. C'est par l'approche du développement durable que les activités agricoles et forestières régionales seront appréhendées. Leur devenir repose sur leurs capacités à s'adapter et à évoluer. Ces enjeux sont complexes, ils interagissent entre eux, ils associent l'économie et l'écologie, la production de biens marchands et de biens non marchands, la gestion des marchés et le développement global de la région. La région Bourgogne accompagnera volontairement son agriculture et sa forêt pour mieux les aider à s'adapter, pour valoriser leurs potentialités, pour préparer leur avenir en intégrant les besoins émergents de notre société. La région Bourgogne est consciente que l'agriculture et la forêt sont des richesses et représentent autant d'atouts.



Le contexte

Le contexte

Ces atouts doivent lui permettre :

- **d'améliorer la compétitivité des produits agricoles et forestiers** en s'appuyant sur la qualité reconnue de son territoire et de ses produits ;
- **d'améliorer le revenu des agriculteurs et des forestiers** par une valeur ajoutée tirée de la reconnaissance de modes de production respectueux de l'environnement et de fonctions non productives : comme la valorisation de l'image positive des traditions culinaires en Bourgogne ;
- **de préserver la santé publique** par une qualité sanitaire irréprochable. La réduction continue des intrants sera une priorité, tout comme la promotion de l'agriculture raisonnée et de l'agriculture biologique ;
- **de gérer harmonieusement l'espace rural**, en réconciliant les activités humaines avec la préservation du patrimoine architectural, avec le maintien de la biodiversité des milieux et des espèces, avec le respect des paysages, avec la protection des sols, et surtout avec le maintien de la qualité et de la quantité de la ressource en eau ;
- **de développer l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables** en valorisant la ressource forestière, en favorisant la production et la transformation de la biomasse, et en améliorant le recyclage des effluents d'élevage ;
- **de faire de l'espace rural un lieu du renforcement des liens sociaux** grâce à une agriculture multifonctionnelle productrice de biens et de services, en particulier dans les espaces péri-urbains ;
- **de faire émerger l'échelon régional** comme niveau décisionnel pertinent d'une politique agricole territorialisée concertée avec une représentation régionalisée des acteurs du monde rural : chambre régionale d'agriculture, fédérations professionnelles régionales, syndicats régionaux ou encore les représentants des organisations économiques et interprofessionnelles.

L'agriculteur et le forestier doivent retrouver un rôle central dans l'espace rural pour la définition du projet territorial aux côtés d'autres usagers regroupés au sein d'associations structurées et actives. L'approche territoriale deviendra le niveau pertinent pour conduire des projets à l'échelle d'un bassin versant d'une rivière, d'un champ captant, ou d'une zone périurbaine.

La région aura un rôle de médiation à jouer, de décryptage des nouveaux enjeux, et d'élaboration de politiques claires et lisibles à l'interface entre le terrain et les responsables nationaux et européens.



Les principes

et les outils

Les principes et les outils

La région Bourgogne a pour ambition de conduire une politique d'accompagnement des acteurs de l'agriculture et de la forêt fondée autour de quatre principes :

L'anticipation. Nous sommes dans un monde en perpétuel mouvement, soumis à de nouvelles contraintes : réchauffement climatique, besoin de transparence, réduction des réserves énergétiques, concentration de la distribution, mondialisation, exigences nouvelles des consommateurs. L'intégration de ces attentes dans les processus de production et de commercialisation est vitale. Elles deviennent des atouts économiques si elles sont bien gérées.

L'organisation. Le mythe de l'exploitation individuelle a vécu. Il n'y a d'avenir que dans une agriculture et une sylviculture organisées dans laquelle l'agriculteur et le forestier sont engagés contractuellement pour valoriser leur production. L'organisation passe par la reconnaissance de filières complètes d'aval en amont. Le soutien aux filières s'exprimera autour de projets structurants et significatifs aux effets de leviers pour leurs producteurs

La Bourgogne terre d'excellence. L'excellence est à la fois une dynamique, une exigence et un message. L'agriculture et la sylviculture doivent donner cette image de l'excellence dans leur diversité en s'organisant autour de pôles d'excellence. Il doit s'agir de lieux de rayonnement, de formation, d'expérimentation et de communication implantés sur le territoire bourguignon. L'excellence, c'est aussi savoir se faire reconnaître pour la qualité et l'originalité de nos productions.

La concertation. Nous serons dans un dialogue permanent avec les acteurs du territoire. Le dialogue sera à la fois institutionnalisé avec les organisations professionnelles et spontané pour mieux appréhender la diversité des attentes individuelles. La région n'étant pas seule à intervenir en faveur de l'agriculture et de la forêt, elle recherchera une optimisation de ses moyens et une cohérence de ses politiques, en concertation avec les représentants professionnels des filières concernées, les administrations tant régionales que départementales, les conseils généraux, voire avec les échelons déconcentrés de coopération intercommunale.

Ces principes vont être déclinés et mis en œuvre au moyen de cinq outils d'intervention :

- I - Le Contrat interprofessionnel de progrès
- II - Le Contrat d'excellence territoriale
- III - Le Contrat bourguignon d'exploitation
- IV - Les Pôles de compétences
- V - L'accès aux professions et la promotion des métiers



1 - Le Contrat interprofessionnel de progrès

Le Contrat interprofessionnel de progrès a pour objectif de fédérer les acteurs de la filière autour d'un projet d'ensemble cohérent. Sa finalité est avant tout économique et collective. Il se construit de façon concertée à partir d'une analyse des atouts des producteurs, des attentes du secteur de l'aval et des besoins des consommateurs. Il répond aux objectifs suivants :

- mobiliser les différents acteurs des filières - du producteur aux consommateurs - pour s'organiser et pour s'engager dans des formes de partenariats contractualisés ;
- encourager la production de produits sous signe de qualité respectant des cahiers des charges comprenant un volet environnemental ;
- s'organiser pour développer la consommation de produits bourguignons notamment dans le secteur de la restauration collective des lycées, des collèges et des autres établissements publics ;
- favoriser la transformation des produits agricoles et forestiers bourguignons en Bourgogne ;
- communiquer sur les modes de production et les produits bourguignons.

Toutes les filières agricoles sont concernées. La mise en cohérence des moyens financiers déjà affectés aux filières organisées sera privilégiée. Afin de rendre les objectifs plus lisibles et les réalisations mesurables, un tableau d'indicateurs sera joint à chaque convention.

La réflexion sur les signes de qualité AOC, IGP sera poursuivie et traitée dans le cadre des contrats interprofessionnels de progrès.

Le Plan national bâtiment et les aspects de mise aux normes des bâtiments d'élevage seront intégrés dans les projets de filières. Ce plan entre naturellement dans les problématiques de filières pour l'amélioration de la production et de la conduite des cheptels. Un des objectifs de la région Bourgogne concernera l'amélioration des conditions de travail afin de permettre à chacune des filières animales d'améliorer les conditions de vie de ses actifs.

Des aspects particuliers des politiques de filières pourront être traités et déclinés dans le cadre des Contrats bourguignons d'exploitation ou des Pôles de compétences. Les aspects consacrés au respect des contraintes environnementales feront l'objet d'une attention particulière.

Le Contrat interprofessionnel de progrès s'attachera à rechercher la complémentarité des financements avec les conseils généraux et avec les services de l'Etat pour la mobilisation des financements nationaux et européens. Chaque financeur pourra être partenaire du Contrat.

La région Rhône Alpes pratique avec succès les contrats de filière depuis plusieurs années sous le terme de Programme interprofessionnel de développement agricole (PIDA).

***En Bourgogne** : les filières viticole et céréalière sont déjà dans une réflexion qui pourrait se concrétiser par un CIP, de même que la concertation sur le Plan national bâtiment est engagée. La mission confiée à l'ARIA sur la promotion des produits bourguignons dans la restauration collective mobilisera toutes les filières dès le printemps 2005.*



2 - Le Contrat d'excellence territoriale

2 - Le Contrat d'excellence territoriale

Le Contrat d'excellence territoriale (CET) est une procédure d'intervention collective sur un territoire donné. Il formalise un partenariat qui doit dégager autour d'enjeux territoriaux forts des projets de développement durable, ouverts à tous les acteurs institutionnels, économiques, sociaux et associatifs. Il aura pour objectif la protection et la valorisation des ressources disponibles sur un territoire : eau, sol, paysage, biodiversité, savoir-faire et autres ressources locales. Le territoire peut être un bassin versant, une zone de déprise agricole, une zone avec un enjeu de biodiversité spécifique ou encore un pays au sens de la LOADT. Il fera l'objet d'un suivi plus particulier et ses résultats seront vulgarisés.

Ce contrat s'appuie sur une démarche collective élaborée à partir d'un diagnostic de situation, partagé entre les différents acteurs ruraux et les usagers du territoire. Il s'agit de décloisonner les approches et de développer une vision globale du territoire partagée entre les agriculteurs, les forestiers, les acteurs du développement économique, du tourisme, les représentants des collectivités territoriales locales, les personnalités qualifiées, les chercheurs, les associations. Ces contrats seront assortis d'une définition concertée des objectifs à atteindre.

Le Contrat d'excellence territoriale répond aux objectifs suivants :

- mobiliser l'ensemble des moyens humains et financiers sur des enjeux territoriaux identifiés qui nécessitent une approche globale et la mobilisation de tous les acteurs, à commencer par les agriculteurs et les forestiers. Le projet sera contractualisé avec le conseil régional de Bourgogne ;
- répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire en cherchant à :
 - inciter à la mise en œuvre d'itinéraires techniques de production agricoles et forestiers basés sur un cahier des charges renforcé sur le plan environnemental, selon les objectifs du projet de territoire ;
 - améliorer les équipements individuels et collectifs s'inscrivant dans la perspective d'une évolution des pratiques agricoles et forestières et dans celui d'un projet global de développement ;
- rechercher toutes les formes de valorisation locale des produits, d'offre de nouveaux services et d'accueil.

En Bourgogne, la Charte forestière du Morvan est un bon exemple de démarche et d'aboutissement d'un Contrat d'excellence territoriale. Elle a pour ambition d'intégrer l'activité économique forestière dans le développement durable.

Dans les espaces périurbains, le Contrat d'excellence territoriale permettra une prise en compte globale de l'agriculture et de ses productions. Les pays pourront aussi être porteurs de Contrat d'excellence pour valoriser des produits locaux. La protection des ressources en eau sera abordée plus efficacement à travers l'approche territoriale. La procédure du CET sera réservée aux démarches les plus innovantes.



3 - Le Contrat bourguignon d'exploitation

3 - Le Contrat bourguignon d'exploitation

Le Contrat bourguignon d'exploitation est un outil d'action individuelle conçu à partir d'une réflexion collective. Il a pour ambition d'aider l'agriculteur à mettre en œuvre des projets dans les domaines de l'environnement, de l'économie et du social en cohérence avec les projets collectifs du territoire concerné. Il est complémentaire de la procédure du Contrat de développement durable (CAD) de l'Etat. Il prend en charge plus spécifiquement les enjeux non assumés par le cadre national, notamment en faveur des productions de diversification. Le CBE pourra également intervenir pour accompagner les équipements simples et nécessaires requis par les procédures officielles de qualification des exploitations. Les actions environnementales, économiques et sociales sont celles définies dans la circulaire de mise en application des CAD. Les contrats type régionaux résultent d'une démarche collective et d'un projet pour un territoire donné, infra-départemental ou départemental, voire dans certains cas régional.

En Bourgogne, l'Etat réserve principalement les Contrats d'agriculture durable à la prise en compte des enjeux dans les zones Natura 2000, à la conversion vers l'agriculture biologique, et à la protection des ressources en eau.

La région Bourgogne pourrait assumer des démarches plus spécifiques comme le développement de productions déficitaires ou d'intérêt régional confirmé. Dans tous les cas, un volet sera consacré aux itinéraires de production respectueux de l'environnement, du bien-être animal ou de l'érosion des sols dans certains secteurs géographiques.

Des projets de filières pourraient être accompagnés par des mesures spécifiques incluses dans les CBE. D'autres thèmes pourraient être abordés comme la biodiversité par la protection des milieux humides, la réduction des intrants en céréaliculture, l'allongement des rotations, ou encore la diversification. En s'appuyant sur le CAD, le CBE respectera la compatibilité avec les aides européennes.

D'une manière plus globale, le CBE doit être l'occasion d'une collaboration plus étroite avec les services de l'Etat pour la recherche de cofinancements européens. Ainsi, par exemple, l'aide aux CUMA ou encore le plan bocage pourraient être concernés par les cofinancements européens au titre des mesures agro-environnementales.

Le département des Landes s'est associé à l'Etat dans la signature des CTE puis des CAD en ajoutant à ceux-ci des mesures spécifiques adaptées aux exigences de l'agriculture locale.

En Bourgogne : les productions non soutenues par la Politique agricole commune trouveront dans le CBE un outil de développement s'inscrivant dans une approche de durabilité. Pour les autres filières, le CBE complétera le Contrat interprofessionnel dans un souci de création de valeur ajoutée liée à des enjeux particuliers, économiques (productions de qualité...) ou territoriaux.



4 - Les Pôles de

4 - Les Pôles de compétences

Les Pôles de compétences sont des outils à vocation collective de création et de diffusion des connaissances. Ils doivent être des lieux de recherche, d'expérimentation, de formation, de diffusion, de rencontres, de rayonnement et de promotion du secteur concerné auprès des professionnels du secteur et du grand public. Ils ont vocation à produire de nouvelles références scientifiques, techniques ou méthodologiques pour répondre aux enjeux posés à l'agriculture et à la forêt. Ils accompagnent les réflexions menées dans le cadre des Contrats interprofessionnels de progrès, des Territoires d'excellence ou encore des projets à inclure dans les Contrats bourguignons d'exploitation. Ils peuvent expérimenter dans le domaine des énergies renouvelables ou des bio carburants. Ils s'inscrivent dans des problématiques liées à la qualité, à l'identification, à la traçabilité, à la valorisation des produits, aux conditions de vie et de travail des actifs ainsi qu'aux modes de production respectueux de l'environnement. L'élaboration de ces projets se fera en privilégiant une vision partagée de l'organisation économique et de l'avenir des territoires. Ils doivent être à la fois des outils de réflexion pour les décideurs régionaux mais aussi des lieux d'expérimentation de leur politique.

Les Pôles de compétences sont pour l'agriculteur et le forestier les lieux d'observation pratique des changements qu'ils seront amenés à conduire. Ils ont également pour objectif de développer la communication avec le grand public et d'assurer le rayonnement de la Bourgogne.

Le projet d'action du Pôle sera contractualisé avec le conseil régional de Bourgogne. Il sera suivi et évalué par un comité scientifique qui a pour mission de valider les orientations des programmes d'actions et d'arrêter les méthodes et moyens à mettre en œuvre. Ce Comité sera composé de représentants des professions de la filière concernée, de la recherche, de l'enseignement supérieur, de personnalités qualifiées et de consommateurs. Il doit être intégré au réseau "Bourgogne Transfert".

Les responsables de chaque Pôle présenteront leur projet au conseil régional. La signature d'un contrat permettra d'obtenir la qualification de Pôle de compétences et d'accéder à des financements régionaux spécifiques.

En Bourgogne, certains centres pourraient prétendre à l'appellation de Pôle de compétences bourguignon. A titre indicatif, une première liste pourrait s'établir ainsi :

- le Pôle d'élevage du Marault pour la génétique bovine et équine
- le Pôle d'élevage bovin-ovin Charolais pour la production, la transformation des viandes de qualité à Jalogny et à Charolles
- le Pôle d'élevage et de services de Pouilly-en-Auxois
- le Pôle laitier génétique et de services de Fontaines
- le Pôle agroalimentaire de Plombières pour la transformation des produits agricoles
- le Pôle agronomie - productions végétales
- le Pôle forestier de Velay - Château-Chinon
- le Pôle viti-œnologique de Beaune-Davayé est déjà organisé en réseau avec l'ITV, l'INRA, l'université de Dijon et avec les différentes familles professionnelles



5 - L'accès aux professions et la promotion des métiers

5 - L'accès aux professions et la promotion des métiers

La complexité croissante du métier d'agriculteur et des métiers liés à la production nécessite une nouvelle approche de la formation professionnelle et continue en lien avec la formation scolaire. La diminution du nombre de candidats à l'installation issus de familles agricoles doit être compensée par un accueil facilité d'actifs d'origine non agricole tant pour les métiers de la production que pour ceux de la collecte et de la première transformation des produits.

La Bourgogne dispose d'un réseau dense d'établissements publics et privés de formation aux métiers de l'agriculture et du rural. En concertation avec les autorités administratives compétentes, un approfondissement des besoins des professionnels est nécessaire. Il portera, à la fois sur les complémentarités entre l'enseignement, le développement et la formation professionnelle et sur la mise en place du réseau des Pôles de compétences associée à la définition de nouvelles formes de diffusion technique. Des synergies seront encouragées entre les établissements d'enseignement agricole et les Pôles de compétences. Le nouveau PRDF ainsi que le Schéma régional des formations prennent en compte ces nouvelles priorités.

Une priorité au cœur des politiques d'intervention : le renouvellement des générations d'actifs

Le Programme régional à l'installation (PRI) sera poursuivi et son champ de compétences élargi à l'accueil, l'installation et l'insertion des actifs dans les différents secteurs de production. Une place particulière sera accordée à l'accueil d'actifs non originaires de familles agricoles et à la formation des salariés exerçant en temps partagé ou à temps plein sur une exploitation. La modernisation des conditions de production doit s'accompagner de l'amélioration des conditions de vie du monde agricole. Toutes les formes de mutualisation des moyens et toutes les possibilités d'entraide seront encouragées comme l'aide aux CUMA, l'aide aux services de remplacement et aux groupements d'employeurs.

Les métiers de l'agriculture sont trop mal connus. Des images surannées, des préjugés tenaces prévalent encore. Le soutien du conseil régional à certaines manifestations contribue à une meilleure communication du monde agricole vers l'extérieur.

La Bourgogne doit améliorer la promotion de ses produits, elle doit convaincre de l'intérêt des métiers de la production agricole, des spécificités des métiers de la collecte et de la transformation des produits. Des actions de communication pourront faire partie intégrante des Contrats interprofessionnels de progrès, des Contrats d'excellence territoriale ou encore des contrats d'objectifs signés avec les Pôles de compétences.

En Bourgogne : Le "Projet de développement du réseau CUMA en Bourgogne" de la FRCUMA ouvre des pistes intéressantes en faveur de l'installation et des énergies renouvelables. L'aide aux groupements d'employeurs est très souvent reprise dans des Contrats de pays.





Conseil régional de Bourgogne
17, boulevard de la Trémouille
BP 1602 - 21035 Dijon cedex
Tél. : 03 80 44 33 19
Fax : 03 80 44 34 15
www.cr-bourgogne.fr